



MAIRIE

18 Avenue de la Gare

54290 BAYON

Tél : 03 83 72 51 52

secretariat@mairie-bayon.fr

www.mairie-bayon.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le six mai à 19h30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Etai(ent) présents : Nicole CHARROIS, Damien CUNAT, Sandrine BEURTON, Sylvie DELORME, Régis LAMOISE, Annick COLLE, Serge RUSE, Audrey VAUNE, Chantal COINTEAUX, Ludovic DECLERCQ, Rachel GUSTIN, Sébastien GOLICZ, Lydie COSSERAT, Quentin BALLAND, Cindy BARBE, Eric CLEMENT-DEMANGE, Nathalie MERCIER.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Absents : 0

Excusés : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Etai(ent) excusé(s) : Thomas RAULIN donne procuration à Nicole CHARROIS, Christophe ROUY donne pouvoir à Serge RUSE

Etai(ent) absent(s) : /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Régis LAMOISE

Forfaits pédagogiques et scolaires 2026 Délibération n°2026 - 24

Date de convocation
30/04/2026

Date d'affichage
11/05/2026

Vu la délibération de la Caisse des Ecoles fixant la participation des communes à hauteur de 75€/enfant dans le cadre du forfait pédagogique ;
Considérant qu'il y a 83 élèves scolarisés à l'école Françoise Dolto habitant à Bayon,
Considérant les inscriptions d'élèves scolarisés à l'école Dolto habitant à Bayon,

Madame le Maire présente les forfaits scolaires 2026.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

11/05/2026

Le forfait scolaire représente les dépenses de fonctionnement de l'école publique à la charge des communes de résidence des élèves sur l'année écoulée,

- Forfait scolaire Ecole Dolto Maternelle : 1 033.60 €
- Forfait scolaire Ecole Dolto Élémentaire : 360.78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Que les communes du RPI DOLTO et les communes de résidence des élèves hors RPI devront s'acquitter du forfait scolaire qui est établi par enfant pour l'année 2026.

ACCEPTTE

De verser la somme de 6 225 € (83 x 75 €) à la Caisse des Ecoles.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026.

Signature du secrétaire
de séance :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Bayon,
Le Maire

